



**Arrêté temporaire n°24-AT-0640  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE DU REVARD**

**Objet : Réhabilitation  
réseau  
d'assainissement**

Empiètement sur  
chaussée

Du 25 novembre 2024  
au 6 décembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu l'arrêté n°24-AT-0547 du 07/10/2024

Vu la demande en date du 20/11/2024 par laquelle POLEN demeurant 813 avenue Léon Blum 01500 AMBERIEUX SUR BUGEY représentée par j magnin@pol-en.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
- PLACE DU REVARD sur la surlargeur côté aval du giratoire

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 06/12/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 06/12/2024, 2 jours sur la période, PLACE DU REVARD sur la surlargeur côté aval du giratoire, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation 24h/24. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Le balisage ne doit entraîner aucune modification des conditions de circulation défini dans l'arrêté n°24-AT-0547 du 07/10/2024

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, POLEN.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces

Arrêté N° 24-AT-0640  
1/2

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

salies.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

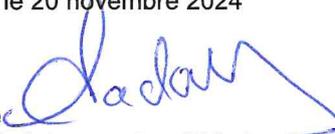
**ARTICLE 6 :**

Destinataires :

- POLEN
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 20 novembre 2024

Pour le maire   
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**